



24^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Point 3 de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec le rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones et le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Genève, le 18 septembre 2013

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour son rapport clair et équilibré, et soutient la nécessité de respecter et de protéger les droits des peuples autochtones en relation avec les industries extractives.

Comme l'a souligné le Rapporteur spécial dans sa recommandation 89, la responsabilité de respecter les droits de l'homme internationalement reconnus – y inclus les droits des peuples autochtones - incombe aussi aux entreprises. Ceci est spécifié dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui prévoient la responsabilité des entreprises d'exercer le principe de diligence raisonnable. Ce principe demande aux entreprises de déterminer tous les effets négatifs qu'un projet d'extraction de ressources peut avoir sur les droits de l'homme et de prendre des mesures pour éviter ou limiter ces effets négatifs.

Nous partageons les conclusions du Rapporteur spécial selon lesquelles une manière de garantir les droits internationalement reconnus des peuples autochtones est de chercher le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause concernant les activités d'extraction menées sur les territoires des peuples autochtones.

Les peuples autochtones ont le droit de s'opposer et d'exprimer activement leur opposition à des projets d'extraction promus par l'État ou par des entreprises tierces. Les peuples autochtones devraient pouvoir s'opposer sans subir de représailles, d'actes de violence ou de pressions injustifiées.

La Suisse est convaincue que la mise en œuvre des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme peut constituer un outil très utile pour les entreprises et les États en vue d'améliorer le respect des droits de l'homme – y inclus ceux des peuples autochtones - dans les prestations de sécurité autour des activités extractives. L'approche multipartite des Principes volontaires promeut le dialogue entre les organisations de la société civile, les entreprises et les États, permettent ainsi une

meilleure représentation et prise en compte des intérêts des communautés autochtones affectées par les activités extractives.

La Suisse assure actuellement la présidence des Principes Volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et invite tous les États membres du Conseil des droits de l'homme à y adhérer.

Monsieur le Rapporteur spécial, dans le cadre de la recommandation 92, vous soulignez que les accords avec les peuples autochtones doivent être faits de manière à garantir un plein respect de leurs droits, et inclure diverses dispositions, relatives notamment à des mécanismes de plaintes. Comment ce genre de mécanisme peut-il être concrètement mis en place et fonctionner de manière suffisamment indépendante pour être effectif ?

Je vous remercie.